Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260115-202601003-DE

Belle Isle EN TERRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
9 janvier 2026	
DATE D'AFFICHAGE	
9 janvier 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	11
PROCURATIONS	0
VOTANTS	11

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

Présents : Monsieur François LE MARREC, maire, Madame Françoise GUIZOUARN et Madame Amandine TREMEL, adjointes, Monsieur Bernard BROUDER, adjoint, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Guy CONNAN, Monsieur Claude SOULARD, Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Eric FRANCIOSI, Madame Stéphanie BLAZE et Monsieur Serge LECOEUR

Absente : Monsieur Arnaud MEUNIER, Madame Brunette Bénédicte BALTUS, Madame Nolwenn MARTIN et Madame Florence TOUSSAINT

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude SOULARD

N° 2026-01-003

FINANCES - Autorisation au maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :
- DECIDER d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sur présentation de l'état des dépenses concernées et précisant le montant et l'affectation des crédits correspondants soit en :

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260115-202601003-DE

COMPTES	OPERATIONS	LIBELLES	MONTANTS
204182	NON AFFECTE	Subvention organismes publics divers - bâtiments	7 000,00 €
2158	NON AFFECTE	autres installations matériel et outillage technique	1 000,00 €
TOTAL	**NON AFFECTE**		**8 000,00 €**
231	292	Construction	30 000,00 €
TOTAL	**292**	**Bâtiments Communaux**	**30 000,00 €**
2158	424	Autres installations - services techniques	3 000,00 €
TOTAL	**424**	**Achats matériels Services Techniques**	**3 000,00 €**
231	433	Réhabilitation église	5 000,00 €
TOTAL	**433**	**Eglise**	**5 000,00 €**
231	437	Travaux Chapelle de Locmaria	1 000,00 €
TOTAL	**437**	**Réhabilitation Chapelle de Locmaria**	**1 000,00 €**
231	446	Construction	20 000,00 €
TOTAL	**446**	**Salle polyvalente**	**20 000,00 €**
2188	449	autres immobilisations corporelles	8 000,00 €
TOTAL	**449**	**Rénovation de la passerelle**	**5 000,00 €**
		TOTAL REPORTS	***72 000,00 €***
RAPPEL CREDITS BUDGETAIRES BUDGET EXERCICE 2025			*427 956,16 €*
CALCUL du seuil limite des 25% des crédits budgétaires 2025-RAR			*106 989,04 €*

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident, 9 pour et 2 contre (Monsieur Serge LECOEUR et Madame Stéphanie BLAIZE) :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sur présentation de l'état des dépenses concernées et précisant le montant et l'affectation des crédits correspondants ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,

Eric FRANCIOSI

Le Maire,

François LE MARREC

MAIRIE de BELLE-ISLE-en-TERRE (Côtes-d'Armor)